

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 44, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à madame Kosatschuk.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, couvre une superficie de 81 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 11 de la section CI.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine verserait une indemnité pour perte de plantations de 5 000 F et ferait procéder au rétablissement de la clôture et des réseaux. Les travaux ont été estimés à 82 000 F.

L'acquisition du terrain est acceptée à titre gratuit, conformément aux permis de construire n° 81-754 et 4 817 délivrés respectivement les 21 mai 1971 et 3 juillet 1974 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu les permis de construire n° 81-754 et 4 817 délivrés respectivement les 21 mai 1971 et 3 juillet 1974 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 64 pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,